PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

REMPEC/WG.61/2
07 avril 2025
Original : anglais

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC

Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

REMPEC
Malte, 2025

Note du Secrétariat

Ce document présente un aperçu des activités entreprises par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, tel que préparé par le Secrétariat.

Introduction

1 Ce rapport couvre la période allant du 1er juillet 2023 au 31 mars 2025, et plus particulièrement :

.1 les activités menées entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023, sur la base du Programme de travail (PoW) et Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 2022-2023[1] ; et

.2 les activités menées entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2025, sur la base du PoW et Budget approuvés du PNUE/PAM pour 2024-2025[2].

2 Pendant la période désignée, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), administré par l'Organisation maritime internationale (OMI), en coopération avec le PNUE, a participé activement aux travaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et aux objectifs de développement durable associés (ODD), en particulier à l'ODD 14 (Vie aquatique), à travers l'application des dispositions pertinentes de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles.

Ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

3 À ce jour, dix-sept (17) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié ou adhéré au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002) de la Convention de Barcelone, tandis que cinq (5) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le « Protocole Situation critique de 1976 ») et huit (8) sont Parties au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le « Protocole Offshore »). Le statut des ratifications au 19 février 2025 (dernier avis reçu par le Registre) est précisé dans l'**Annexe** au présent document.

Décisions adoptées par la CdP 23

4 Lors de la Vingt-troisième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 23) (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), les principales décisions suivantes ont été prises en lien avec les travaux du REMPEC :

.1 Décision IG.26/3 relative au Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et au renouvellement de la politique de l'approche écosystémique en Méditerranée ;

.2 Décision IG.26/11 - Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention pour la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée ; et

.3 Décision IG.26/14 sur le Programme de travail et Budget 2024-2025.

[1] UNEP/MED IG.25/27, Décision IG.25/19.
[2] UNEP/MED IG.26/22, Décision IG.26/14.

Mobilisation des ressources et partenariats

5 Pendant la période considérée, le REMPEC a obtenu et reçu des financements extérieurs des sources ci-dessous pour des activités de renforcement des capacités consacrées à la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution de l'environnement marin par les navires, afin de couvrir certains domaines thématiques du PoW et Budget du PNUE/PAM pour la période 2024-2025 :

.1 le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI pour un total de 266 559 USD ;

.2 l'Accord de coopération bilatérale entre le PNUE/PAM et le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE) pour un total de 115 261 USD ;

.3 l'Accord de coopération bilatérale entre le PNUE/PAM et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour un total de 125 708 USD (reconduit depuis 2023 pour finaliser les activités jusqu'en juin 2024) ;

.4 l'Accord de coopération bilatérale entre le PNUE/PAM et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour un total de 284 835 USD pour des activités en 2024 et 2025 ; et

.5 le projet Marine Litter MED PLUS financé par l'Union européenne pour un total de 176 446 USD.

Sources de financement	**2024 USD**	**2025 USD**	**TOTAL 2024-2025**
MTF	1 092 911	1 090 233	**2 183 144**
Contribution volontaire française - Fonds reconduits	125 708		**125 708**
Projet européen Marine Litter Med Plus	88 223	88 223	**176 446**
Contribution volontaire française	122 614	162 221	**284 835**
Contribution volontaire du MASE	115 261		**115 261**
PICT de l'OMI	213 059	13 500	**266 559**
Total			***3 151 953***

6 Le REMPEC cherche constamment à élargir ses partenariats avec les Parties contractantes, les partenaires du PAM et les organisations régionales. Cela lui permet de bénéficier ainsi d'un meilleur accès aux financements et à des solutions maritimes innovantes pour aider les Parties contractantes à mener des initiatives à plus grande échelle et permettre des changements à long terme. La mobilisation des ressources est un processus progressif, qui s'inscrit sur le long terme et exige de la ténacité et une bonne compréhension du mécanisme dans son ensemble. Pour obtenir de meilleurs résultats, il est essentiel de développer des synergies et des partenariats entre toutes les parties impliquées pour assurer la viabilité à long terme.

Gestion et administration

7 Après le déménagement du REMPEC dans de nouveaux locaux en mars 2022, ceux-ci ont été améliorés pour offrir un meilleur environnement de travail au Secrétariat. Le pays hôte a examiné les

propositions d'améliorations du REMPEC concernant les locaux et a accepté de financer les travaux, en plus de sa contribution en nature (fourniture du lieu).

8 En 2024, le pays hôte a proposé au REMPEC de réaménager d'autres locaux, qui pourraient accueillir le REMPEC à l'avenir. Des discussions sont en cours sur le sujet.

9 Les effectifs, tels qu'approuvés par la CdP 23, se composent des postes suivants : Chef de bureau (P.5), Responsable de programme (Prévention) (P.3) qui est un poste vacant, Responsable de programme (OPRC) (P.3), Assistant administratif/financier (G.7), Assistant administratif principal (G.6), Assistant administratif (G.5) et Administrateur-adjoint (JPO). Une procédure de recrutement a été lancée en février 2025 pour le poste vacant de Responsable de programme (P.3).

10 Pendant la période considérée, le Centre a dû avoir recours à des salariés temporaires en attendant le recrutement aux postes permanents G.6 et G.5. L'Assistant administratif principal (G.6) a été recruté en septembre 2024 et l'Assistant administratif (G.5), en février 2025. Après la mutation du Chef de bureau à l'Unité de coordination du Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone en décembre 2022, l'OMI, qui est en charge du soutien administratif et technique du Centre, a recruté de manière temporaire un Chef de bureau et un Chef de bureau adjoint à temps partiel avec une répartition de 75 %/25 % jusqu'au recrutement d'un nouveau Chef de bureau permanent. Le nouveau Chef de bureau a intégré l'équipe en décembre 2023.

11 Le mandat du REMPEC a été renforcé par la récente adoption de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) qui confère au REMPEC un rôle de coordination central pour relever de manière proactive tout un éventail de défis environnementaux, dont la pollution provenant des navires, le changement climatique, les émissions atmosphériques, la pollution plastique et les déchets marins, et les espèces invasives non-indigènes. Comme indiqué ci-dessus, cela a ouvert de nouvelles perspectives et attiré plus de ressources financières pour la mise en œuvre des activités, notamment par le biais du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI, des projets financés par l'UE et des Accords bilatéraux avec le PNUE/PAM.

12 Depuis 2012, le REMPEC participe aussi à des activités liées à la mise en œuvre du Protocole Offshore et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, sans que ses capacités n'aient été augmentées. Au vu de l'extension croissante de son mandat, les effectifs du REMPEC ne sont pas à la mesure de l'ambition des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

13 Dans l'esprit des initiatives lancées par le nouveau Chef de bureau pour améliorer l'efficacité du Secrétariat, il a été convenu que pour permettre une mise en œuvre plus efficace et ponctuelle du mandat et des activités associées du REMPEC, il était nécessaire de rationaliser les obligations des membres du personnel et de résoudre les problèmes évoqués lors des exercices biennaux précédents concernant la mise en œuvre de la Convention, tout en donnant les moyens au Centre d'absorber des activités supplémentaires et leurs financements. Les deux postes P3 ont donc été renommés « Responsable de programme (P.3) » sans les mentions « OPRC » et « Prévention ». Ils pourront ainsi travailler l'un comme l'autre sur les Objectifs communs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Il convient également de souligner qu'en 2025, le Responsable de programme actuel (OPRC) (P.3.) atteindra l'âge de départ à la retraite.

14 En février 2025, un Administrateur-adjoint (JPO) financé par le gouvernement de Malte a rejoint le REMPEC. Les Parties contractantes sont vivement encouragées à envisager de participer au programme JPO, qui est mutuellement bénéfique au REMPEC et aux Parties contractantes.

Communication et dispositions logistiques

15 Selon l'Article 7 sur la diffusion et l'échange d'informations du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 de la Convention de Barcelone, chaque Partie doit communiquer, entre autres, aux autres Parties des informations concernant les autorités nationales compétentes chargées de la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine. Par conséquent, les responsabilités des correspondants du REMPEC ont été définies par la Décision IG 17.3,[3] adoptée lors de la 15e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Almeria, Espagne, janvier 2008). Conformément à cette décision, les Parties contractantes doivent nommer les correspondants suivants :

.1 Correspondant gouvernemental : bureau ou responsable qui est généralement aussi le point focal du PAM, ayant pour responsabilité générale de mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et de coordonner les activités du PAM au niveau national ;

.2 Correspondant Prévention : bureau ou responsable de l'autorité nationale chargée des affaires maritimes (transport maritime et questions connexes), qui gère la prévention de la pollution par les navires ;

.3 Correspondant OPRC : bureau ou responsable de l'autorité nationale chargée de la préparation et de la lutte contre la pollution marine accidentelle, qui est désigné dans le plan d'urgence national ;

.4 Correspondant de garde : centre national ou point de contact chargé de recevoir les signalements d'événements de pollution marine, qui est joignable 24 h/24 et en mesure de traiter lesdits signalements et d'alerter les autorités nationales compétentes pour mettre en place les actions requises. Cette information doit être cohérente avec celle fournie à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour inclusion sur sa « Liste des points de contact opérationnels chargés de recevoir, transmettre et traiter les signalements urgents d'incidents impliquant des substances nocives, y compris des hydrocarbures provenant de navires vers des États côtiers » - MSC-MEPC.6/Circ.21 ; et

.5 Correspondant pour l'Assistance mutuelle : l'autorité nationale compétente ou le responsable chargé de faciliter la fourniture/ou l'entrée de l'aide dans le pays en cas d'urgence.

16 Conformément aux précédentes décisions prises par les Réunions des correspondants du REMPEC, il est également demandé aux Parties contractantes de nommer les représentants désignés suivants :

.1 Représentant désigné du MENELAS : représentant désigné par un membre du MENELAS disposant d'une expérience professionnelle sur les infractions à la Convention MARPOL ;

.2 Expert de l'ECA NO_X : représentant désigné pour rejoindre le TCE NECA afin de superviser par correspondance le travail mené sur la désignation possible de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote en Méditerranée (ECA NO_X Med), sous l'égide du REMPEC ; et

.3 Correspondant MTWG : les entités nationales et/ou les représentants nationaux participant au Groupe de travail par correspondance OPRC-HNS établi dans le cadre du MTWG.

[3] UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 Annexe V

17 La liste actualisée des correspondants et représentants désignés au 31 mars 2025 est présentée dans le document REMPEC/WG.61/INF.3.

18 Puisque le réseau des correspondants et représentants désignés fait officiellement le lien entre le REMPEC et les Parties contractantes, il est essentiel que le Centre soit officiellement informé de la nomination d'un nouveau correspondant et qu'il reçoive ses coordonnées complètes. En outre, pour tenir le réseau à jour, le Secrétariat publie une Circulaire auprès de toutes les Parties contractantes au début de chaque année pour examen et actualisation de la liste des correspondants. Les Parties contractantes sont invitées à faire le maximum pour tenir le réseau à jour, ainsi qu'à nommer leurs correspondants et représentants désignés si elles ne l'ont pas déjà fait.

19 Par ailleurs, dans la lignée des initiatives du Chef de bureau pour améliorer l'efficacité du Secrétariat, une analyse préliminaire de l'application de mesures d'efficacité et de réduction des frais généraux au sein du Centre a montré que la gestion des communications avec les Parties contractantes demandait une quantité de travail supplémentaire considérable au Secrétariat. Environ trois mois sont nécessaires avant chaque réunion ou atelier, et un à deux mois après, pour permettre aux représentants d'y participer. La communication implique l'envoi des appels à candidature, qui doivent être examinés conformément au mandat ; la réponse aux messages officiels envoyés par les Parties contractantes ; la prise de contact avec les participants pour organiser leur voyage et répondre à toutes leurs questions sur les vols, la participation aux réunions, leur inscription et le paiement des indemnités journalières de subsistance ; puis le suivi après leur retour pour clore le dossier.

20 Cette charge de travail s'est alourdie en raison des divers problèmes rencontrés lors de l'organisation des réunions, comme :

.1 la réception de plusieurs candidatures provenant de différentes autorités d'une même Partie contractante, au lieu de la coordination de la candidature par la Partie contractante elle-même ;

.2 la gestion de demandes particulières concernant les vols et de modifications après l'édition des billets, ce qui induit souvent des frais supplémentaires et plus de temps en gestion ;

.3 des problèmes d'obtention de visas par les participants, qui ne préviennent parfois le Secrétariat qu'à la dernière minute, ce qui entraîne des frais de modification des billets d'avion, voire leur perte pure et simple ; et

.4 des difficultés à réaliser des virements internationaux pour le versement des indemnités journalières de subsistance, soit en raison de données bancaires erronées, soit du fait de demandes d'informations complémentaires par les banques, ce qui entraîne des délais très longs avant la réception des indemnités par les participants. Certains participants ne pouvant pas recevoir de virements internationaux ont demandé à ce que les indemnités journalières de subsistance soit intégralement versées en liquide, ce qui n'est pas possible.

21 La résolution de ces problèmes et la simplification de la procédure administrative sont essentielles pour assurer la viabilité sur le long terme du Centre et sa capacité à réaliser son mandat et les activités convenues. Ainsi, les Parties contractantes sont encouragées à veiller aux points suivants :

.1 Bien que les autorités nationales compétentes aient choisi de désigner des représentants issus de l'agence ou du service gouvernemental le plus compétent sur les questions concernées, il est important de noter que le rôle principal d'un correspondant est d'assurer le lien avec les autres services potentiellement impliqués afin de diffuser largement les informations reçues par le Centre. Lorsque le REMPEC envoie une invitation à une réunion pour plusieurs participants, il est attendu du correspondant qu'il consulte toutes les autorités nationales concernées, coordonne et prépare une liste des participants de son pays pour éviter que le nombre de candidatures dépasse les places disponibles

et/ou que les participants ne disposent pas du soutien officiel requis.

.2 En général, ce type d'invitation est envoyé au correspondant du REMPEC le plus pertinent, en mettant les autres correspondants en copie pour information ou parce qu'ils peuvent être concernés par le sujet. Pour éviter des difficultés telles que celles susmentionnées, il est recommandé que la réponse soit envoyée par le destinataire de l'invitation.

Activités

22 Depuis la 15e Réunion des correspondants du REMPEC, dans la lignée des efforts du Secrétariat pour aider les Parties contractantes et remplir son mandat, **le REMPEC a entièrement mis en œuvre 70 % des décisions prises lors de la dernière réunion de ses correspondants**. **Il convient de noter que des efforts supplémentaires sont requis pour 4 autres décisions (12 %), tandis que rien n'a été entrepris concernant 7 décisions (18 %).** Il est également important de noter qu'il n'a pas été possible d'appliquer ces décisions ou de commencer les travaux principalement en raison d'un manque de financement. Les livrables manquants en raison de l'absence de financement lors de l'exercice biennal actuel sont inclus dans le Programme de travail et Budget 2026-2027 proposés, tels que présentés dans le document REMPEC/WG.61/10.

23 Le taux de réalisation des activités reflète l'engagement collectif du Centre, de ses Parties contractantes et de ses partenaires régionaux pour renforcer la protection de l'environnement en Méditerranée. Cette section met en avant les principaux résultats obtenus et les initiatives en cours.

24 Pendant la période considérée, le REMPEC a mené différentes activités de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution de l'environnement marin par les navires, conformément aux Programmes de travail et budgets du PNUE/PAM 2022-2023 et 2024-2025, ce qui a nettement contribué à la mise en œuvre des Programmes suivants de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 :

Programme 1 : Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

1.1.1. Entreprendre des actions nationales, sous-régionales et régionales visant à accélérer la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins en Méditerranée, notamment en :

- assurant un soutien technique au MEDPOL pour la mise en œuvre du projet Marine Litter MED Plus financé par l'UE ;
- lançant une étude sur la perte de conteneurs en mer dans la région méditerranéenne ; et
- soutenant trois (3) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Égypte, Liban, Libye) dans la mise en œuvre de projets pilotes sur la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et marinas et en fournissant des conseils d'expert, des propositions techniques et des documents de travail.

1.2.9. Lutter contre les rejets polluants illicites des navires à travers le Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), notamment en :

- coordonnant le travail du Groupe de travail au sein du MENELAS ;
- proposant à la Commission européenne de contribuer à mesurer et évaluer l'impact de la révision de la Directive sur la pollution provenant des navires de l'UE[4] ;
- faisant le lien avec la commission HELCOM et l'Accord de Bonn pour envisager la possibilité d'accepter conjointement le projet final de procès-verbal commun

4 Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions, telle qu'amendée.

d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures en vue de son utilisation dans les zones de l'Accord de Bonn, de la HELCOM et de la mer Méditerranée ;
- contribuant aux discussions au sein de l'Accord de RAMOGE sur l'utilisation pratique du projet de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures développé dans le cadre de la Convention de Barcelone et du MENELAS, en marge des opérations de surveillance aérienne coordonnée des rejets polluants illicites des navires en Méditerranée de 2023 et 2024 (OSCAR-MED 2023) (OSCAR-MED 2024) ;
- participant à la réunion annuelle du réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN) 5 : NSN 2024 (Paris, France ; 23-24 avril 2024) ;
- préparant le projet consolidé de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
- préparant une analyse juridique visant à évaluer les implications de la création et du fonctionnement éventuels d'un « Fonds Bleu » régional ; et
- organisant la Sixième réunion du MENELAS (Lija, Malte, 4-5 décembre 2024).

1.2.10 Renforcer le niveau de préparation et les capacités des États côtiers méditerranéens aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution aux hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) provenant des navires, notamment en **:**

- coordonnant la mise à jour du registre des autorités nationales compétentes et la liste des points de contact opérationnels nationaux du REMPEC chargés de la préparation et de la lutte contre la pollution aux hydrocarbures et SNPD ;
- aidant les pays de l'Adriatique à développer un « Plan d'urgence en cas d'incident de pollution marine dans l'Adriatique » (CP Adriatique), adopté en octobre 2023, et en organisant un exercice sur table (AdriEx 2024) pour tester le Plan d'urgence Adriatique ;
- aidant Chypre, la Grèce et Israël à concevoir et préparer un exercice conjoint d'intervention en cas de déversements (CypEx 2024), initialement prévu en novembre 2024 ;
- aidant Chypre, l'Égypte et la Grèce à finaliser l'Accord sur le Plan d'urgence sous-régional ;
- participant à mener des exercices nationaux, y compris sur la demande d'assistance internationale : Chypre - Nemesis 2023, Malte - Barracuda 2024 et Maroc - Simulex 2024 ;
- organisant un Atelier national sur l'évaluation des capacités de gestion et des systèmes nationaux pour lutter contre la pollution de l'environnement marin aux hydrocarbures et la mise en œuvre du Plan d'amélioration (RETOS) (Grèce, décembre 2023) ;
- organisant une formation de l'OMI sur le thème « Préparation, coopération et lutte contre la pollution par les hydrocarbures » de niveau 3 (stratégique) au Liban (en ligne, août 2024) ;
- contribuant au développement du *Guide opérationnel sur les interventions en cas de déversement de SNPD* de l'OMI à travers le *Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS - Multirégional Accord interrégional de Bonn, HELCOM, REMPEC* en vue de la 11e session du Sous-comité sur la prévention de la pollution et l'intervention (PPR 11) de l'OMI (Londres, Royaume-Uni, avril 2024) ;
- développant des Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux ;
- mettant à jour la Partie II des *Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée*

(2001) pour qu'elle corresponde aux caractéristiques précises de la Méditerranée et intègre les évolutions relatives aux dispersants depuis 2011 ;
- développant une étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre et des combustibles de substitution ;
- développant une version numérique du *Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures* des *Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures* (2009) ; et
- élargissant l'adhésion à l'UAM à l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA) et en relançant le MoU avec le MonGOOS.

1.4.2. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, plus particulièrement de l'ECA SO_x Med, et examiner la possibilité de désigner une ECA NO_x en Méditerranée, notamment en :
- assurant la liaison avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Israël, Liban et Libye), concernant la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que l'application de l'ECA SO_X Med ;
- mettant à jour le projet de stratégie régionale de collecte de fonds visant à aider les États côtiers méditerranéens à ratifier et appliquer effectivement l'Annexe VI de MARPOL, ainsi qu'à mettre en œuvre l'ECA SO_X Med et les mesures de conformité associées ;
- organisant un atelier régional sur l'application uniforme de l'OMI 2020 et de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans l'ECA SO_X Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (Lija, Malte, 22-23 mai 2024) ;
- développant un projet de Document d'orientation sur l'application uniforme de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans l'ECA SO_X Med au titre de l'Annexe VI de MARPOL ;
- préparant une étude sur les impacts environnementaux et légaux de l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) en mer Méditerranée ;
- organisant des ateliers nationaux au sein de trois (3) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Algérie, Égypte, Maroc) sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, et plus spécifiquement sur les exigences de l'ECA SOX Med ;
- envoyant une proposition de projet avec plusieurs partenaires de la Méditerranée occidentale, intitulée « *Piloting Low Emission in the Mediterranean (PLEINMED)* » (Projet pilote de réduction des émissions en Méditerranée) dans le cadre du programme INTERREG NEXT MED financé par l'UE, qui vise à collecter des fonds pour le renforcement des capacités des Parties contractantes en vue de la mise en œuvre effective de l'ECA SO_X Med ;
- poursuivant les échanges entrepris avec différentes parties prenantes pour assurer un soutien technique, à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités, notamment un soutien financier et des activités de mobilisation des ressources, afin de répondre aux besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ;
- sensibilisant à l'entrée en vigueur de l'ECA SO_X Med à travers différents forums et par le biais d'une campagne numérique et de la production d'une brochure numérique ;
- établissant et coordonnant le travail du Comité technique d'experts sur les ECA d'oxydes d'azote (NO_X) (TCE NECA) chargé de développer et valider le mandat d'une étude technique et de faisabilité devant évaluer les études pertinentes existantes et se renseigner sur la possibilité de désigner une zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote en Méditerranée (ECA NO_X Med), ci-après nommée « Étude technique et de faisabilité ») ; et
- développant le mandat de l'étude technique et de faisabilité et les procédures de

recrutement des services de conseil.

Programme 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

2.4.1. Mettre en œuvre les mesures ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027) (la « Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) », notamment en :

- définissant les priorités stratégiques, les actions et activités connexes, ainsi que le plan de travail et le calendrier de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), adoptée par la CdP 22 (décision IG.25/17) ;
- facilitant l'adoption de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) en Méditerranée (décision IG.21/11) par la CdP 23 et en les diffusant par le biais d'une circulaire de l'OMI (BWM.3/Circ.4) à tous les États membres de l'OMI à des fins d'information et d'action ;
- développant un projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ;
- contribuant à la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne post-2020 (Post-2020 SAPBIO) ;
- préparant l'examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), adopté par la CdP 22 (décision IG.25/17) ;
- développant une note conceptuelle sur la possibilité d'organiser une conférence conjointe REMPEC-SPA/RAC-PAM/OSPAR/HELCOM sur la gestion des eaux de ballast (BMW) et en assurant le lien entre les Secrétariats ;
- proposant un renforcement des capacités et un soutien technique à trois (3) Parties contractantes (Égypte, Libye et Maroc) sur l'application des Directives de 2023 de l'OMI sur l'encrassement biologique et sur le développement d'évaluations nationales sur le statut actuel de la gestion de l'encrassement biologique ; et
- contribuant au projet de partenariats GloFouling du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)-PNUD-OMI en réalisant un compte-rendu des progrès régionaux de la réunion des partenaires donateurs en soutien aux projets de renforcement des capacités de gestion de l'encrassement biologique de l'OMI, dont le projet de partenariats GloFouling - Phase 2 (Londres, Royaume-Uni, 26 juin 2024).

Programme 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique

3.2.3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les effets nocifs des émissions atmosphériques provenant des navires dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL, notamment en :

- préparant une proposition de projet sur la transition écologique des transports maritimes/ports et des liens avec les émissions de GES, dans le cadre du 2e Appel à projets du Programme INTERREG NEXT MED financé par l'UE ;
- développant un Document d'orientation sur la préparation de Plans d'action nationaux (PAN) pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires dans la région méditerranéenne ;
- préparant une étude analysant l'impact de l'encrassement biologique sur le rendement énergétique des navires et le potentiel de réduction des émissions de GES des mesures de gestion de l'encrassement biologique dans la région méditerranéenne ;
- préparant une étude visant à évaluer les implications légales et techniques du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE) pour le transport maritime en Méditerranée ;

- préparant une étude sur la mise en œuvre effective de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des GES provenant des navires dans la région méditerranéenne ;
- préparant une étude sur l'application de mesures de contrôle des émissions et de rendement énergétique pour les navires dans les zones portuaires de la région méditerranéenne ;
- préparant une analyse sur l'identification de financements pour la mise en œuvre de solutions innovantes visant à réduire les émissions de GES provenant des navires dans des ports sélectionnés, y compris par le biais du rendement énergétique et de la décarbonation en Méditerranée ;
- préparant une étude sur la mise en œuvre de couloirs et plateformes maritimes verts afin de réduire les émissions de GES des navires dans la région méditerranéenne ; et
- préparant une Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée.

Programme 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue

4.4.1 Mettre en œuvre des mesures clés ciblées du Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole Offshore, notamment en :

- préparant un projet de normes et lignes directrices offshore régionales sur l'enlèvement/le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ;
- préparant un projet de Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2026-2035) mis à jour ;
- organisant un atelier de formation sur « *L'application de normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage* » (Malte, 7-8 novembre 2023) ;
- organisant la Cinquième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) (Malte, 19-20 février 2025) qui a adopté, entre autres, le « Plan d'action offshore pour la Méditerranée 2026-2035 » et les « Lignes directrices et normes régionales offshore sur l'enlèvement/le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ».

Programme 5 : Gouvernance

5.4.5 **Faciliter l'adoption, puis la mise en œuvre, des actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) »)**, notamment en **:**

- développant le Plan d'action national (PAN) sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) pour une (1) Partie contractante à la Convention de Barcelone (Maroc) ;
- développant un projet de Document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre effective de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- développant le mandat des groupes de travail intersessions (GTI), ainsi qu'en définissant leur travaux et en les coordonnant ;
- préparant le Rapport d'examen biennal de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- organisant l'Atelier régional sur la préparation de Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2022-2031) (Lija, Malte, 20 novembre 2024) ; et

- organisant la Deuxième réunion de coordination de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Lija, Malte, 21 novembre 2024).

Programme 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée

6.3.17 Rationaliser le transport maritime, le partage et le suivi des données offshore, ainsi que la communication de l'information, notamment en :

- organisant le MEDEXPOL 2024 (Malte, 25-26 septembre 2024) pour aider les PC à se conformer à leurs obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et son Protocole Prévention et situations critiques de 2002, ainsi que le Protocole Offshore, en matière de communication de l'information, de partage des données et de suivi ;
- soutenant la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la Méditerranée (IMAP) grâce au développement d'un troisième ensemble de documents de travail intitulé « Liste de tâches » clarifiant la supervision des opérateurs des installations offshore dans le suivi des déversements accidentels et opérationnels ;
- contribuant à la préparation des résultats finaux de l'évaluation en lien avec l'IC 19 du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2023) ;
- préparant une note conceptuelle sur l'abaissement du seuil de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures ;
- faisant le lien avec la Commission européenne concernant les progrès réalisés sur la mise en œuvre du Système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée ;
- coordonnant les travaux du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et les activités connexes ; et
- évaluant les rapports de mise en œuvre nationaux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'application du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 et du Protocole Offshore pendant l'exercice biennal 2022-2023.

Programme 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes

7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur des thématiques clés du PAM dans le cadre d'objectifs particuliers et généraux, notamment en :

- lançant une campagne de sensibilisation numérique intitulée « *Notre Méditerranée, vos responsabilités* » autour du message clé suivant : « *la protection de la Méditerranée est une responsabilité partagée et chaque partie prenante de l'écosystème maritime joue un rôle clé* », pour améliorer la compréhension du cadre réglementaire, de ses bénéfices et des obligations de conformité en lien avec la mise en œuvre effective de l'ECA SO_X Med ;
- produisant une brochure numérique bilingue (anglais/français) intitulée « *De nouvelles limites de teneur en soufre pour les combustibles marins en mer Méditerranée* » afin de sensibiliser et d'informer les autorités étatiques, les propriétaires de navires, les capitaines, les fournisseurs de combustibles et les consignataires ou exploitants de navires en mer Méditerranée sur l'application effective de l'ECA SO_X Med.

25 Enfin, le REMPEC a continué à renforcer sa participation, son implication, les synergies et les complémentarités avec les institutions internationales et régionales en participant au Comité pour la protection du milieu marin de l'OMI, aux réunions inter-secrétariats entre les Secrétariats des accords régionaux, de la Direction générale européenne de l'aide humanitaire et de la protection civile, et de

l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), entre autres. Le Centre a aussi continué d'améliorer la sensibilisation du public sur les thématiques clés du PNUE/PAM en participant activement à différents groupes de travail du PNUE/PAM et en contribuant régulièrement aux publications du PNUE/PAM et aux articles de l'OMI, ainsi qu'en actualisant régulièrement la section Actualités de son site Web et ses réseaux sociaux.

Actions requises des participants à la réunion

26 **Les participants à la réunion sont invités à :**

.1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et

.2 **formuler des observations,** s'ils le jugent utile.

******

Annexe

Avancement de la ratification du Protocole Situations critiques de 1976, du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 et du Protocole Offshore au 19 février 2025 (dernier avis reçu par le Registre)

Parties contractantes	Protocole Situations critiques de 1976			Protocole Prévention et situations critiques de 2002			Protocole Offshore		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	30/05/1990 (AC)	29/06/1990	-	-	-	-	26/07/2001 (AC)	24/03/2011
Algérie	-	16/03/1981 (AC)	15/04/1981	25/01/2002	14/11/2016	14/12/2016	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	22/10/1994 (SUC)	01/03/1992	-	-	-	-	-	-
Chypre	16/02/1976	19/11/1979	19/12/1979	25/01/2002	19/12/2007	18/01/2008	14/10/1994	16/05/2006	24/03/2011
Croatie	-	12/06/1992 (SUC)	08/10/1991	25/01/2002	01/10/2003	17/03/2004	14/10/1994	08/02/2018	10/03/2018
Égypte	16/02/1976	24/08/1978 (AP)	23/09/1978	-	-	-	-	-	-
Espagne	16/02/1976	17/12/1976	12/02/1978	25/01/2002	10/07/2007	09/08/2007	14/10/1994	-	-
France	16/02/1976	11/03/1978 (AP)	10/04/1978	25/01/2002	02/07/2003 (AP)	17/03/2004	-	-	-
Grèce	16/02/1976	03/01/1979	02/02/1979	25/01/2002	27/11/2006	27/12/2006	14/10/1994	-	-
Israël	16/02/1976	03/03/1978	02/04/1978	22/01/2003	10/09/2014	10/10/2014	14/10/1994	-	-
Italie	16/02/1976	03/02/1979	05/03/1979	25/01/2002	30/06/2016	30/07/2016	14/10/1994	-	-
Liban	-	08/11/1977 (AC)	12/02/1978	-	03/11/2017 (AC)	03/12/2017	-	-	-
Libye	31/01/1977	31/01/1979	02/03/1979	25/01/2002	-	-	-	16/06/2005	24/03/2011
Malte	16/02/1976	30/12/1977	12/02/1978	25/01/2002	18/02/2003	17/03/2004	14/10/1994	-	-
Maroc	16/02/1976	15/01/1980	15/02/1980	25/01/2002	26/04/2011	26/05/2011	-	01/07/1999 (AC)	24/03/2011
Monaco	16/02/1976	20/09/1977	12/02/1978	25/01/2002	03/04/2002	17/03/2004	14/10/1994	-	-
Monténégro	-	-	-	-	19/11/2007 (AC)	19/12/2007	-	-	-
République arabe syrienne	-	26/12/1978 (AC)	25/01/1979	25/01/2002	11/04/2008 (AC)	11/05/2008	20/09/1995	22/02/2011	24/03/2011
Slovénie	-	16/09/1993 (AC)	15/03/1994	25/01/2002	16/02/2004	17/03/2004	10/10/1995	-	-
Tunisie	25/05/1976	30/07/1977	12/02/1978	25/01/2002	-	-	14/10/1994	01/06/1998	24/03/2011
Turquie	16/02/1976	06/04/1981	06/05/1981	-	03/06/2003 (AC)	17/03/2004	-	-	-
Union européenne	13/09/1976	12/08/1981 (AP)	11/09/1981	25/01/2002	26/05/2004 (AP)	25/06/2004	17/12/2012 (AC)	29/03/2013 (AC)	29/03/2013

Accession = AC Approbation = AP Succession = SUC